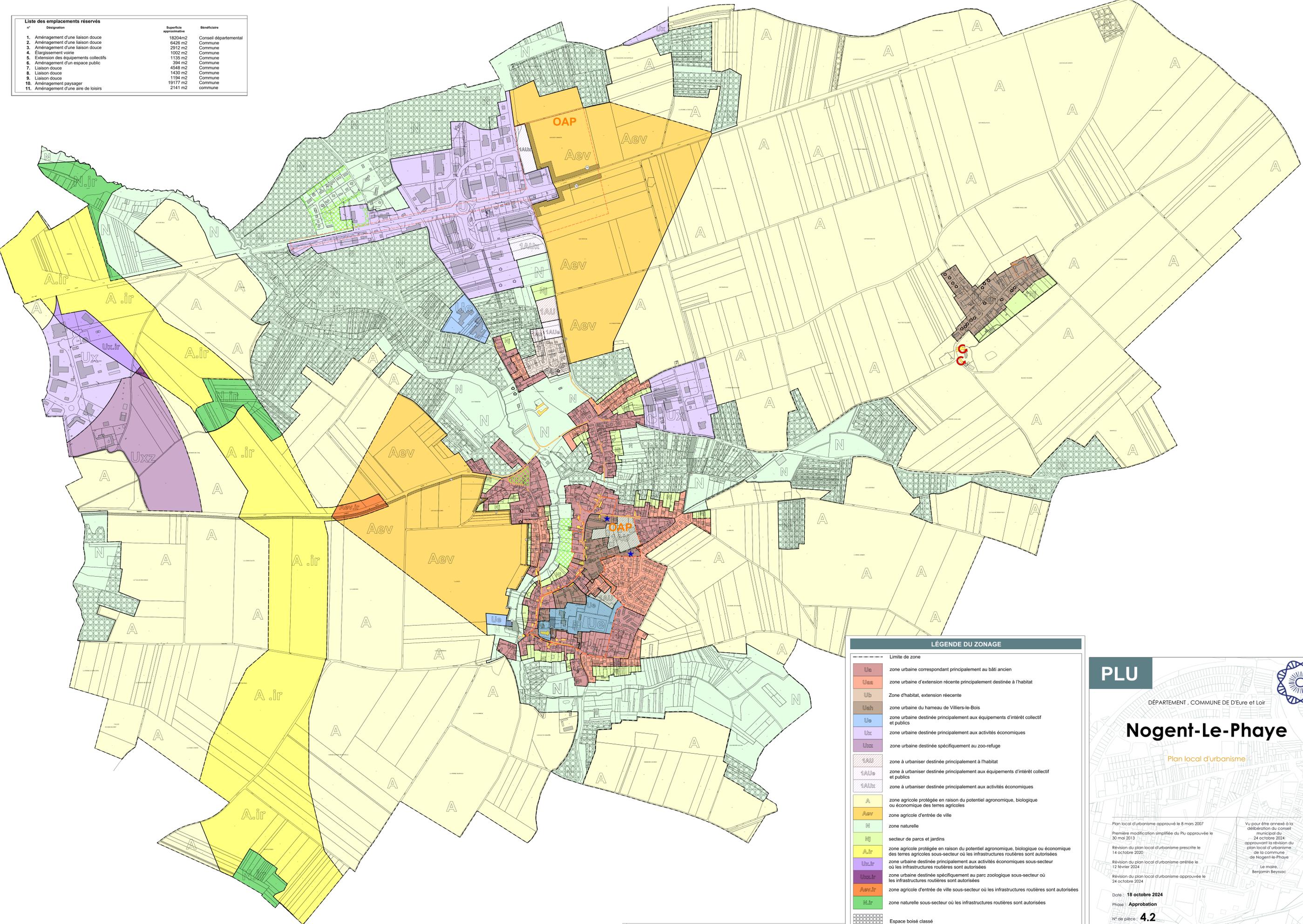


n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement d'une liaison douce	18204 m <sup>2</sup>	Conseil départemental
2.	Aménagement d'une liaison douce	6426 m <sup>2</sup>	Commune
3.	Aménagement d'une liaison douce	2912 m <sup>2</sup>	Commune
4.	Élargissement voirie	1002 m <sup>2</sup>	Commune
5.	Extension des équipements collectifs	1135 m <sup>2</sup>	Commune
6.	Aménagement d'un espace public	394 m <sup>2</sup>	Commune
7.	Liaison douce	4548 m <sup>2</sup>	Commune
8.	Liaison douce	1430 m <sup>2</sup>	Commune
9.	Liaison douce	1194 m <sup>2</sup>	Commune
10.	Aménagement paysager	19177 m <sup>2</sup>	Commune
11.	Aménagement d'une aire de loisirs	2141 m <sup>2</sup>	commune



**LÉGENDE DU ZONAGE**

- Limite de zone
- Ue zone urbaine correspondant principalement au bâti ancien
- Uea zone urbaine d'extension récente principalement destinée à l'habitat
- Zone d'habitat, extension récente
- Ub zone urbaine du hameau de Villiers-le-Bois
- Ue zone urbaine destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
- Ux zone urbaine destinée principalement aux activités économiques
- Uxz zone urbaine destinée spécifiquement au zoo-refuge
- 1AU zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- 1AUe zone à urbaniser destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
- 1AUX zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques
- A zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aev zone agricole d'entrée de ville
- N zone naturelle
- Nj secteur de parcs et jardins
- A.ir zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Uxz.ir zone urbaine destinée principalement aux activités économiques sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Uxz.ir zone urbaine destinée spécifiquement au zoo-refuge sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Aev.ir zone agricole d'entrée de ville sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- N.ir zone naturelle sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de la zone d'aménagement concerté
- bâti pouvant changer de destination

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :

- Bâtiments, églises, châteaux, habitations ... et murs
- Ensemble paysager
- Arbre, haie
- Mare

**PLU**

DÉPARTEMENT , COMMUNE DE D'EuRE et LoIR

# Nogent-Le-Phaye

Plan local d'urbanisme

Plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2007  
 Première modification simplifiée du Plu approuvée le 30 mai 2013  
 Révision du plan local d'urbanisme prescrite le 14 octobre 2020  
 Révision du plan local d'urbanisme arrêtée le 12 février 2024  
 Révision du plan local d'urbanisme approuvée le 24 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-le-Phaye

Le maire, Benjamin Beyszac

Date : **18 octobre 2024**  
 Phase : **Approbation**  
 N° de pièce : **4.2**  
 Échelle : 1/5000

Maïrie de Nogent-le-Phaye  
 1, place de l'église  
 tél: 02 37 31 48 44  
 courriel: contact@nogent-le-phaye.com

Giron & associés Sas  
 urbanisme et paysage

en perspective  
 urbanisme & aménagement

484, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres  
 02 37 31 08 08  
 conseil@gherapaysage.com  
 www.gherapaysage.com